

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 363

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Boccalettià l'amendement n° 30 de Mme Lebec
-----**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

À la fin de la première phrase, supprimer les mots :

« ainsi que sur ses effets sur les filiales, sous-traitants et partenaires européens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un impact négatif sur les filiales, sous-traitants et partenaires européens ne doit pas être de nature à remettre en cause une décision de nationalisation.